

ASL – Salles de Sport

La participation aux activités sportives organisées sur T1 est subordonnée à une adhésion à l'Association Sportive et Loisirs (ASL).

Le montant de la cotisation se décompose entre :

- Une participation aux frais de fonctionnement de l'ASL
- Une couverture assurance dont le montant est variable en fonction de l'importance des capitaux garantis.

L'assurance calculée sur un montant forfaitaire annuel de **15 Euros, 20 Euros ou 25 Euros**, vous fera bénéficier des couvertures de responsabilité civile et individuelle accident selon détail ci-après.

L'adhésion à l'ASL vous fera bénéficier :

- De la couverture « assurances » selon l'option retenue,
- De toutes les informations relatives aux activités de sports et loisirs,
- De l'accès aux différentes sections sportives de l'association,
- Des animations ponctuelles.

Peuvent être adhérents à l'A.S.L. Section Salle de Sport les salariés du groupe ENGIE dès lors qu'ils travaillent sur T1.

ASSURANCE DES RISQUES ENCOURUS PAR LES ADHERENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'A.S.L.

ACTIVITES ASSUREES

Complexes sportifs de la tour T1 - Compétitions - ainsi que toutes manifestations à caractère sportif ou de loisir, sauf celles pouvant présenter un risque particulier et pour lesquelles une assurance spécifique sera souscrite.

RESPONSABILITE CIVILE

L'Association a souscrit auprès de la Compagnie Commercial Union une police garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans l'exercice de ses activités. Les garanties s'exercent conformément aux dispositions de la Loi N°84-610 du 16 juillet 1984 et du décret N°91-582 du 19 juin 1991, relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et pour les montants suivants :

- 750.000 € . par victime pour les dommages corporels,
- 450.000 € . par victime pour les dommages matériels, sous déduction d'une franchise de 150 €.,
- 4.500.000 € . par sinistre et 7.500.000 € . pour tous les sinistres survenus pendant une année d'assurance.

Ces garanties sont étendues, dans les limites et sous réserve des exclusions dudit contrat, à la responsabilité civile que peuvent encourir les adhérents pour des dommages causés dans le cadre des activités de l'Association, à des tiers ou d'autres adhérents.

INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Compte tenu des risques d'atteintes à l'intégrité physique des personnes que peut présenter la pratique du sport en général, l'Association a souscrit auprès de la Compagnie AIG EUROPE un contrat d'assurance de personnes offrant le choix entre différents montants de capitaux assurés.

Il appartient à chaque participant d'apprécier et de choisir l'option de garantie. Au cas où un participant jugerait ces formules insuffisantes, il lui appartiendrait de rechercher ses propres protections complémentaires.

GARANTIES	OPTION N°1 (Minimum obligatoire)	OPTION N°2	OPTION N°3
Décès accidentel	7.622 €	15.244 €	30.489 €
Invalidité permanente totale	15.244 €	15.244 €	76.224 €
Invalidité permanente partielle (capital réduit en fonction du taux d'infirmité) ¹ Franchise relative : 15%	15.244 €	15.244 €	76.224 €
Frais médicaux et de prothèse (après S.S. et Mutuelle dans la limite des frais réels). Franchise relative : 38€	762 €	1.524 €	2.286 €
Frais de recherche et de sauvetage. Frais de rapatriement (remboursement des frais engagés).	762 €	1.524 €	2.286 €
Indemnités journalières forfaitaires (par jour à compter du 8ème jour et jusqu'au 90ème).	NEANT	7 €	7 €

¹ La garantie n'est pas acquise pour les cas d'infirmité inférieurs ou égaux à 15%. Pour les cas supérieurs à 15%, la garantie s'applique sans franchise.

ASL – Salles de Sport

BULLETIN¹ D'ADHESION

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Tél (obligatoire) :
Code Postal (perso obligatoire) :
Email (obligatoire) :

Assurances Responsabilité Civile + Individuelle accidents par adhérent et par an :	
<input type="radio"/> Adhésion + option assurances n°1	15 Euros
<input type="radio"/> Adhésion + option assurances n°2	20 Euros
<input type="radio"/> Adhésion + option assurances n°3	25 Euros
Cochez l'option choisie ² .	

Cotisation(s) Activité(s) sportive(s)	Tarif(s) ³
<input type="radio"/> Accès Salle de sport et/ou Activités associées⁴.	50 Euros
<input type="radio"/> Licence FFSE :	25 Euros

DATE :	Total à régler :
---------------	-------------------------

SIGNATURE :
<input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur être salarié(e) du groupe ENGIE et être localisé(e) à T1.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la notice d'information individuelle accident et responsabilité civile.

Pour tout *nouvel adhérent* un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive de moins de trois mois est **obligatoire**. Chèque à l'ordre de l'ASL.

Merci de remettre le **dossier d'inscription** complet à la **salle de sport T3**.

Horaires et Activités (Golf, ...) consultables sur www.aslt2.org

¹ Un bulletin par personne.

² **A défaut de réponse l'option n°1 est applicable.**

³ Hors participation aux frais sur de l'événementiel.

⁴ Voir planning salles de sport Tour T1